

2017-02-011-DR/CPA

nomenclature: 1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

OBJET: LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENT:

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



2017-02-011-DR/CPA - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs des 3/11 ans, l'accueil périscolaire, l'interclasse des écoles élémentaires, les accueils de quartiers et une partie de l'organisation des nouveaux temps périscolaires font l'objet d'une délégation de service public depuis 2012.

Après mise en concurrence, cette délégation avait été attribuée à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2011.

La délégation d'une durée initiale de 4 ans, a été prolongée par avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de pouvoir évaluer l'impact de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires. Durant l'année 2016, la concertation sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) a permis d'acter une refonte des rythmes scolaires à partir de septembre 2017. Afin de faire coïncider le début de la future DSP avec cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, un nouvel avenant a été adopté au cours du Conseil Municipal de décembre 2016 pour prolonger la délégation jusqu'à la rentrée scolaire 2017.

Il s'agit aujourd'hui de relancer cette délégation de service public ;

La nouvelle délégation comprendra les services du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires), l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'encadrement de la pause méridienne en élémentaire, les parcours éducatifs (TAP) en élémentaire, les centres de quartiers (Dous Haous, Pissot, Castillon) ainsi que les animations hors structures.

La durée de la délégation est fixée à deux ans, reconductible 1 fois deux ans à compter du 04 septembre 2017. L'année d'exercice de la délégation sera calquée sur l'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016

Vu l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2017

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 janvier 2017

Vu le rapport relatif à la gestion du service public municipal concernant les activités de loisirs

Considérant que la concession de service est une délégation de service public au sens de



l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que cette délégation (code CPV 55240000-4 services de centre aéré et de centre de vacances) concerne des services sociaux au titre de l'article 10 2° c) du décret n°2016-86 du 1 février 2016 relatif aux contrats de concession,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, à compter du 4 septembre 2017. L'année d'exercice correspond à l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation applicable aux services sociaux dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, telle que détaillée par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, à négocier les offres et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'un prochain conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2017

Le Maire

